



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.1013

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**MAINTENANCE:
CIRCUITS INTERNATIONAUX LOUÉS**

**STATION SOUS-DIRECTRICE POUR
CIRCUIT LOUÉ ET CIRCUIT SPÉCIAL**

Recommandation UIT-T M.1013

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.1013 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation M.1013

STATION SOUS-DIRECTRICE POUR CIRCUIT LOUÉ ET CIRCUIT SPÉCIAL

1 Définition d'une station sous-directrice de circuit

La station sous-directrice de circuit est un élément fonctionnel de l'organisation générale de la maintenance qui est chargé d'assister la station directrice du circuit international loué ou spécial et qui a la responsabilité de la direction des opérations sur les sections de circuit qui lui sont assignées.

2 Responsabilités

Il incombe à la station sous-directrice de circuit de porter à la connaissance de la station directrice tous les faits constatés susceptibles d'avoir une influence défavorable sur le circuit. Si une station sous-directrice est chargée de la direction de sections d'un circuit, elle a, vis-à-vis de ces sections, les mêmes responsabilités que la station directrice vis-à-vis du circuit complet.

3 Fonctions

3.1 Accomplir, pour les sections de circuit, et notamment pour les sections nationales, les mêmes fonctions de direction que la station directrice de circuit.

3.2 En collaboration avec la station directrice de circuit et avec d'autres stations sous-directrices, veiller à ce que la maintenance périodique, la localisation des dérangements et leur relève soient effectuées correctement par les centres d'essai et/ou par les organismes de maintenance responsables, et ce, directement ou par l'intermédiaire du CMT-LI (voir la Recommandation M.1014).

Lorsque la station directrice de circuit fait une demande de coopération pour localiser et relever un dérangement, la station sous-directrice de circuit émet une référence spécifique. (Si les pratiques nationales prévoient déjà l'émission d'un numéro de référence spécifique, ce numéro peut être utilisé.)¹⁾ La station directrice et la station sous-directrice de circuit enregistrent le numéro de référence en même temps que la signalisation du dérangement.

3.3 Faire en sorte que tous les renseignements pertinents relatifs à la localisation puis à la relève d'un dérangement soient communiqués à la station directrice de circuit, soit directement, soit par l'intermédiaire du CMT-LI.

3.4 Noter avec précision les interruptions du circuit dont la station sous-directrice doit s'occuper. Les renseignements doivent être enregistrés d'entente avec la station directrice de circuit, et comprendre:

- le numéro de référence mentionné au § 3.2;
- la durée d'interruption du circuit;
- le lieu du dérangement: dans une section de circuit nationale ou internationale, ou dans l'équipement du client;
- la nature générale du dérangement.

4 Désignation des stations sous-directrices

Une station terminale sous-directrice de circuit est désignée pour chaque circuit international loué et spécial. Cette station est en général située aussi près que possible de l'extrémité du circuit opposée à la station directrice.

Dans un pays de transit où un circuit est ramené aux fréquences vocales ou à 64 kbit/s, on désigne une station sous-directrice intermédiaire en un point approprié pour chaque sens de transmission. Les Administrations intéressées ont à choisir:

- l'emplacement de ces points;
- une station sous-directrice unique située en un point du circuit pour les deux sens de transmission, ou éventuellement deux stations sous-directrices situées en des points différents du circuit pour chaque sens de transmission;

¹⁾ Si ce numéro de référence spécifique n'existe pas, les Administrations pourront envisager l'utilisation d'un format comportant les éléments suivants: numéro de série/jour du mois/heure (par exemple, 47/03/1400G).

- le cas échéant, lorsqu'il s'agit de pays très étendus, plusieurs stations sous-directrices de circuit par pays de transit et par sens de transmission.

Après avoir effectué son choix, le service technique de l'Administration intéressée en informe l'Administration responsable de la station directrice.